

COMMUNE DE FARGES

(AIN)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° ART310518-17

Interdiction du camping sauvage, bivouac**Le Maire de la Commune de Farges,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L2212, L.2212.2, L2212.2.1, L2212-4, L2224.13 et L 2224.17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5

Vu le Code de la santé publique et le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la situation du village de Farges dans la Réserve Naturelle et de ses différents périmètres,

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles, souvent classés Natura 2000, passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le village,

ARRETE

Article 1 : La pratique du camping sauvage, bivouac est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire de la commune de FARGES.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts de déchets de piquenique, les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet. Il est également consultable sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-farges.fr/>.

Article 5 : Le présent arrêté complète les dispositions du règlement général de circulation, de stationnement, de sécurité et de salubrité (arrêté du Maire N°181115-79 du 24/11/2015).

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- La Police pluri-municipale,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Thoiry,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Farges, le 31/05/2018

Le Maire,
Monique GRAZIOTTI.

